

QUESTIONS DE RECHERCHE

CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT D'UN MECANISME EQUITABLE DE FINANCEMENT
DES COUTS LIES A LA POLLUTION PAR LES PFAS ET D'AUTRES SUBSTANCES
PREOCCUPANTES.

TABLE DES MATIERES

1	Contexte	2
2	Questions de recherche.....	2

1 CONTEXTE

La Conférence interministérielle de l'environnement, élargie aux ministres fédéraux ayant l'Intérieur, l'Agriculture, la Défense et l'Économie & Travail dans leurs attributions et aux ministres ayant les Finances et la Santé publique dans leurs attributions, a décidé le 19 décembre 2023 de créer un groupe de travail chargé d'étudier les possibilités et les modalités d'introduction d'un mécanisme équitable de financement des coûts résultant d'une pollution généralisée par les PFAS en premier lieu, ainsi que par d'autres substances préoccupantes, le cas échéant, après évaluation par ce groupe de travail.

La CIEE a ainsi confirmé que

- ce mécanisme devrait garantir que les coûts sont supportés par les acteurs de la chaîne d'approvisionnement de ces substances, et non par ceux (à définir) qui n'étaient pas conscients, ou ne pouvaient pas être conscients, des dommages environnementaux et sanitaires et des effets de ces substances ;
- un mécanisme de financement pour l'indemnisation des dommages causés par les PFAS devrait être élaboré dans un premier temps, et la possibilité d'inclure d'autres substances très préoccupantes et potentiellement préoccupantes dans le mécanisme de financement devrait être étudiée par la suite.

Le groupe de travail CIEE est invité à clarifier, le cas échéant par des études, au moins les aspects suivants :

- La portée du mécanisme de financement envisagé, par exemple :
 - Qui est pris en compte, d'une part, en tant qu'acteurs de la chaîne d'approvisionnement et, d'autre part, en tant que personnes qui n'étaient pas, ou n'auraient pas pu être, conscientes des dommages et des effets des PFAS sur l'environnement et la santé ?
 - De quels dommages s'agit-il (pollution historique, dommages potentiels futurs, dommages environnementaux, dommages sanitaires...) ?
- L'élaboration pratique d'un mécanisme de financement, en recherchant le système le plus approprié ;
- Qui peut prendre quelles décisions dans la gestion du mécanisme ;
- Le lien avec des mécanismes similaires dans les pays voisins et les évolutions au niveau européen et international.

D'ici le 25 janvier 2024, un aperçu des questions de recherche devrait être formulé et une proposition de répartition des études à réaliser entre les différentes entités devrait être présentée.

Il est question de « mécanisme » parce qu'il faut une interaction d'instruments et/ou de systèmes divers et complémentaires qui, ensemble, sont en mesure d'assurer l'assainissement et la surveillance des SEP.

2 QUESTIONS DE RECHERCHE

Les énoncés de recherche ci-dessous concernent en premier lieu le développement d'un mécanisme de financement durable pour l'assainissement de la pollution de l'environnement par les PFAS, y compris les activités de surveillance (incluant la biosurveillance) visant à estimer le mieux possible si des mesures d'assainissement sont nécessaires ou à suivre l'efficacité des mesures d'assainissement.

```
//
```

- En vue d'un élargissement ultérieur aux substances extrêmement préoccupantes, les principales questions à clarifier concernent (1) la définition de la notion de « substances extrêmement préoccupantes », (2) le calendrier des travaux de lutte contre la pollution et la trajectoire de croissance envisagée pour l'élargissement des PFAS à d'autres substances préoccupantes.

La meilleure façon de répondre à ces questions est de consulter les autorités impliquées dans la CIEE.

- ## Besoins financiers

- ## Génération de ressources financières (structurelles)

- ```
//
```



### Proposition de décision de la CIEE

- 1) La CIEE prend note du document soumis par le groupe de travail mis en place ;
- 2) La CIEE approuve les questions de recherche proposées dans le présent document ;
- 3) La CIEE demande qu'une proposition de répartition des études à réaliser soit élaborée au sein du groupe de travail pour d'ici la CIEE de fin mars 2024 et lui soit soumise pour approbation.

//